



## COMMUNE DE PORTIRAGNES

Séance du Conseil Municipal du mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022

### Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 27 mai 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire  
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 27 mai 2022.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri - TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

**Absents** : ALLARD Caroline - CHARBONNIER Marc - BERNADACH Jeannine – LO BUÉ Rose.

**Procurations** : Michèle CHOUCHANE à Henri BIENVENU.  
Cécile MULLER à Caroline LEVANNIER.  
Jean-Claude MELKI à Gérard PEREZ.

Conseillers présents = 16      Procurations = 3      Suffrages exprimés = 19      Conseillers absents = 4

\* \* \*

#### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Agnès ASTIER est nommée secrétaire de séance.

#### Approbation Procès-Verbal du 21 avril 2022.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 21 avril 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### 1/ Déclassement préalable à une cession d'une portion du domaine public communal devant le n°3 Impasse Auguste RODIN.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET, Adjoint au Maire déléguée Aménagement du Territoire – Urbanisme – Commerces et Développement Economique.

La Commune est propriétaire de la place de stationnement PMR non cadastrée, située sur le trottoir devant la parcelle AC 353, au n° 3, impasse Auguste RODIN, en zone UD2 du P.L.U. de Portiragnes. Monsieur Gérard ROUVELLAT, propriétaire de la maison, désire reconstruire en partie son mur de clôture fissuré et par la même occasion revoir l'Alignement de sa limite de propriété.

Il souhaite procéder à l'acquisition de cet emplacement et s'aligner sur son mur de clôture existant.

La Commune envisage d'accéder à sa requête.

Compte tenu de cette demande et après évaluation de France Domaine, un accord a été trouvé pour céder 7m<sup>2</sup> de l'emprise du trottoir, après déclassement du domaine public moyennant le paiement d'un prix de 580 €, soit 82,85 € au m<sup>2</sup>. Les frais d'acte et autres frais accessoires seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

L'emprise cédée de faible surface (7m<sup>2</sup>) n'a aucune incidence sur la libre circulation publique des véhicules ou des piétons.

Par conséquent, le déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Un document d'arpentage est en cours de réalisation par l'EURL Denis STEINBERG, Géomètre-Expert-Foncier DPLG à Béziers, et que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le déclassement d'une surface de 7 m<sup>2</sup>, passant ainsi du domaine public non cadastré au domaine privé de la Commune.

Il est donc proposé aux membres du conseil de se prononcer sur le déclassement puis la cession de cette portion du domaine public communal, au profit de Monsieur Gérard ROUVELLAT, au prix de 580 € et d'autoriser le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

- o *Madame le Maire précise qu'il s'agissait à l'origine d'une enclave destinée au regroupement des conteneurs d'ordures ménagères. Le SICTOM, a depuis, changé l'emplacement de ce regroupement. Elle ajoute que cette cession permettra l'alignement du mur de clôture.*
- **Monsieur HAAS** demande s'il y a d'autres places PMR dans le quartier.
- **Madame le Maire** répond que la place actuelle occupe toute la largeur du trottoir, ce qui n'est pas réglementaire.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, 17 voix pour et une voix contre (HAAS Olivier).

- Approuve le déclassement du domaine public communal de cette emprise de 7 m<sup>2</sup>, située devant l'immeuble sis 3 Impasse Auguste RODIN indiqué ci-dessus,
- Dit qu'il cède cette portion de trottoir à Monsieur Gérard ROUVELLAT moyennant la somme de 580 €,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique pour la régularisation de ce déclassement puis de cette cession, et à procéder à toutes les mesures de publicité et d'authentification de l'acte authentique ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

## **2/ Cession gratuite de la parcelle AV 11 au profit de la Commune : Lieu-dit BRAMA REILLES.**

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET, Adjoint au Maire déléguée Aménagement du Territoire – Urbanisme – Commerces et Développement Economique.

Monsieur Jean-Philippe EJARQUE, demeurant 29 Bd des Belles Portes à Hérouville-Saint-Clair (14200), est propriétaire de la Parcelle AV 11 de 2 263 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « BRAMA REILLES » sur la Commune de Portiragnes.

Monsieur EJARQUE, par courrier en date du 3 mai 2022, a proposé à la Commune de lui céder son bien à titre gracieux, et que de ce fait il n'est pas nécessaire de consulter le service de France Domaine pour évaluation.

Cette cession sera consentie sans contribution financière, à l'amiable, par acte administratif. Les frais relatifs au transfert de propriété, estimés à 610 €, seront à la charge de la Commune.

Il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit, de la parcelle AV 11 d'une superficie de 2 263 m<sup>2</sup> au profit de la Commune, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant la rédaction de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Madame le Maire et sa 2<sup>ème</sup> adjointe à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition.

**PAS DE QUESTIONS POSÉES**

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Autorise Madame le Maire et sa 2<sup>ème</sup> adjointe à accomplir toutes les démarches et signatures relatives à cette acquisition ;
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI ;
- Dispense le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT ;
- Autorise Madame le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et d'authentification de l'acte authentique ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- Précise que les frais d'acte estimés à 610 € seront financés à partir des crédits de paiements inscrits au budget, et seront imputés au chapitre 6226.

### **3/ Modification du règlement intérieur du personnel municipal.**

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Par délibération n° D2020-02-006 du 25 février 2020, le Conseil Municipal a mis en place un règlement intérieur à l'attention du personnel municipal, modifié par délibération n° D 2021-06-059 du 29 juin 2021.

Il convient de modifier le point 2.4 de l'article 2 relatif aux dispositions générales du temps de présence en ajoutant ce qui suit :

*« Lorsque l'agent assure l'encadrement de la vie collective d'un séjour comprenant une ou plusieurs nuits, 7 heures supplémentaires seront comptabilisées par nuitée quel que soit la quotité de travail. Ces heures supplémentaires devront être récupérées selon un planning approuvé par le chef de service de l'agent. Ces activités feront l'objet d'un ordre de mission. »*

- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 avril 2022.

Il est proposé aux membres du conseil, d'approuver la modification du règlement intérieur à l'attention du personnel municipal, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

- **Monsieur HAAS** demande une explication plus détaillée.
- **Madame LEVANNIER** explique que lorsque, par exemple, un séjour est organisé par l'espace jeunes, les animateurs restent sur place en nuitées avec les enfants. Dans ce cas, un forfait de sept heures supplémentaires est alors comptabilisé par nuitées passées sur site.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Maire,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la modification du règlement intérieur à l'attention du personnel municipal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

### **4/ Rémunération du personnel saisonnier de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « ALSH Monique Saluste » et prime de surveillance de baignade.**

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie.

Il convient de définir la rémunération du personnel d'encadrement de l'ALSH « Monique Saluste », pour l'année 2022, en instaurant :

- Un tarif forfaitaire à la journée ;
- Une prime pour les animateurs titulaires d'une attestation de surveillant de baignade ;
- Une prime de séjour par nuitée.

Il est ainsi proposé la rémunération brute suivante :

- Tarif forfaitaire des animateurs recrutés dans le cadre d'un contrat d'encadrement éducatif : 65 € / jour ;
- Prime de camping des agents sous contrat d'encadrement éducatif : 95 € par nuitée ;
- Prime surveillant de baignade : 5€ / jour.

Il est proposé aux membres du conseil, d'approuver la rémunération du personnel saisonnier de l'accueil de loisirs sans hébergement et la prime de surveillance de baignade

### **PAS DE QUESTIONS POSÉES**

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

- Approuve la rémunération du personnel saisonnier de l'accueil de loisirs sans hébergement et prime de surveillance de baignade
- Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

### **5/ Création d'un Comité Social Territorial (CST) dans les collectivités territoriales employant au moins 50 agents**

*Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.*

Conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial. (CST)

Le Comité Social Technique est la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Il doit être mis en place en 2022 à l'issue des élections professionnelles qui auront lieu en décembre prochain.

Il est précisé que pour la commune de Portiragnes, les effectifs composés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, font état de 66 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dont 38 femmes (57.57%) et 28 hommes (42.43%).

La Commune de Portiragnes doit, conformément à la réglementation en vigueur, procéder à la création d'un Comité Social Territorial.

### **PAS DE QUESTIONS POSÉES**

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Maire,  
*Après avoir délibéré, à l'unanimité.*

DECIDE

Article 1 : La création d'un Comité Social Territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Article 2 : D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du Comité Social Technique.

### **6/ Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Social Technique. (CST)**

*Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.*

Dans le cadre des élections professionnelles fixées au 8 décembre 2022, il convient de désigner les représentants du personnel au Comité Social Technique.

Il est exposé ce qui suit :

- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 mai 2022 ;
- Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 66 agents dont 38 femmes (57,57%) et 28 hommes (42,43%)
- Considérant le souhait de conserver la parité, telle qu'elle a été prévue dans la délibération du 4 juin 2018, c'est-à-dire conserver le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et l'avis des représentants du personnel.

Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Il est proposé de maintenir le nombre de représentant du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants et de confier la présidence du Comité Social Technique à Madame Cécile MULLER, Conseillère Municipale, déléguée au Personnel.

### **PAS DE QUESTIONS POSÉES**

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Maintien le nombre de représentants Titulaires du Personnel à 4, plus 4 suppléants,
- Maintien le paritarisme numérique, tel que prévu par délibération du 4 juin 2018,
- Désigne Madame Cécile MULLER, Conseillère Municipale, déléguée au Personnel, pour exercer la fonction de Présidente du Comité social technique.

### **7/ Désignation des jurés d'assises dans le ressort de la Cour d'Appel de Montpellier – Année 2023.**

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Par courrier en date du 17 mai 2022, Monsieur le Préfet de l'Hérault invite les communes à procéder par tirage au sort à la constitution de la liste préparatoire du jury de la Cour d'Assises pour l'année 2023.

Pour la commune de PORTIRAGNES, l'arrêté préfectoral n°2022-04-DS.0341, du 17 mai 2022, prévoit deux jurés, ce qui donne six noms à tirer au sort.

Ces personnes seront donc susceptibles d'être jurés d'assises aux audiences pénales ordinaires.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil, de tirer au sort, parmi les électeurs de la Commune, conformément au décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021.

Après en avoir tiré au sort,  
Le Conseil Municipal prend acte du résultat du tirage.

- o Madame le Maire précise qu'un recensement de la population sera effectué en début d'année prochaine.

### **8/ Attribution des subventions aux associations – Année 2022.**

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

A l'occasion du vote du budget primitif 2022, il a été prévu une somme de 100 000 € à l'article 6574 : subventions.

Il convient de procéder à la répartition de cette somme entre les associations locales.

Il est proposé aux membres du Conseil de la réactualiser, comme suit :

<b>Dénomination de l'Association</b>	<b>Montant attribué</b>
Année	2022
Sporting Club Cers Portiragnes	20 000,00 €
Parents d'élèves	1 500,00 €
Comité des Fêtes	12 000,00 €
BCP Occitan XV Rugby	10 500,00 €
Les Amis de l'Ecole	20 500,00 €
Club Taurin " Lou Camarguen "	7 200,00 €
Tennis Club	4 500,00 €
Vieille Brioude Jumelage	2 500,00 €
Portiragnes Loisirs	3 000,00 €
La Palette Portiragnaise	600,00 €
Fany Pétanque	1 600,00 €
L'Amicale Laïque	1 600,00 €
Joie de VIVRE	1 300,00 €
La Chasse	650,00 €
La Tête et les Mains	700,00 €
Ancien Combattants	600,00 €
Barbarians Club 91/002	450,00 €
Portiragnes Musique	1 500,00 €

Surf Casting Pepino 34	500,00 €
Les Ailes Portiragnaises	700,00 €
1,2,3, Dansez	250,00 €
Initiation au Bridge	250,00 €
Tarot Club	150,00 €
Stade Olympien Portiragnais	450,00 €
Chats Libres	450,00 €
U.N. Combattants	300,00 €
Le Biou	600,00 €
Méli-Mélo	450,00 €
Prévention Routière	80,00 €
Amicale Franco-Belge	450,00 €
Ecole de Razeteurs	1 500,00 €
Bouge ton Village	600,00 €
TOTAL	97 430,00 €
Montant non attribué	2 570,00 €
Enveloppe	100 000,00 €

- **Monsieur HAAS** demande s'il s'agit des mêmes chiffres que les années précédentes.
- **Madame le Maire** lui fait parvenir le tableau de 2019 pour comparaison car les années 2020 et 2021 étaient exceptionnelles en raison du Covid.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la répartition entre les associations comme mentionné dans le tableau ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574 : subventions.

**9/ Instauration d'une tarification forfaitaire pour l'organisation de mini-séjours à destination des enfants de l'ALSH « Monique Saluste ».**

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie.

Dans le cadre de la municipalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste », une tarification modulée a été instaurée et approuvée par délibération n° 2021-12-096 du 16 décembre 2021, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Accueil de Loisirs organise des mini-séjours, de 3 à 4 jours, avec ou sans hébergement, durant la saison estivale à destination des enfants. Il convient donc d'instaurer une tarification forfaitaire telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Tarification forfaitaire mini-séjours			
QUOTIENT FAMILIAL	4/5 ans (3 jours)	6/8 ans (4 jours)	9/11 ans (4 jours)
0 à 800	65 €	105 €	110 €
800 et +	80 €	115 €	130 €

Certaines familles, sous conditions de revenus, pourront se voir attribuer une réduction du prix du séjour, égale à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre de son dispositif « VACAF ».

Il est précisé que cette participation sera directement versée à la Commune.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil d'approuver l'instauration de la tarification forfaitaire pour l'organisation de mini-séjours, à destination des enfants de l'ALSH « Monique Saluste » telle que présentée dans le tableau ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PAS DE QUESTIONS POSÉES**

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

- Approuve l'instauration de la tarification forfaitaire pour l'organisation de mini-séjours, à destination des enfants de l'ALSH « Monique Saluste », durant la saison estivale.
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **10/ Attribution d'une subvention au Centre de Formation des Apprentis - BTP CFA Aude de Lézignan Corbières.**

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, le Directeur du Centre de Formation des Apprentis - BTP CFA Aude de Lézignan Corbières dans lequel sont inscrits 3 élèves qui résident à Portiragnes sollicite une contribution de la Commune.

Le Centre de formation accueille chaque année près de 700 apprentis, qu'il prépare à l'examen du CAP, Brevet Professionnel et BTS dans le secteur du bâtiment

La participation financière de la commune s'élève à 125 € répartis comme suit :

- Subvention annuelle fixe → 50 €
- Participation pour 3 apprentis → (25 €x3) = 75 €

Il est proposé aux membres du conseil, d'allouer une subvention de 125 € au Centre de Formation d'Apprentis BTP CFA Aude de Lézignan Corbières pour l'année 2022.

#### **PAS DE QUESTIONS POSÉES**

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

- Attribue une subvention de 125 € au Centre de Formation d'Apprentis BTP CFA Aude de Lézignan Corbières, pour l'année 2022,
- Dit que la dépense est prévue au budget primitif 2022 à l'article 6574.

#### **11/ Attribution d'une subvention au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) « Henri Martin » de Lézignan Corbières.**

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie.

Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aude, sollicite la Commune pour une contribution, au profit du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) « Henri Martin » de Lézignan Corbières dans lequel sont inscrits 2 élèves qui résident à Portiragnes.

L'objectif de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, est d'encourager et dispenser une formation d'excellence en relation directe avec les besoins de l'entreprise.

Le montant de cette subvention s'élève à 302 € répartis comme suit :

- Subvention fixe annuelle : 250 € (communes de < 5000 habitants)
- Participation de 26 € par élève, soit 52 € pour 2 élèves.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'attribuer une subvention de 302 € au CFA « Henri Martin » Lézignan Corbières, pour l'année 2022.

- **Monsieur HAAS** demande pourquoi le nombre d'élèves est de 2 et non de 3 comme dans la délibération précédente.
- **Madame LEVANNIER** précise qu'il ne s'agit pas de la même école. Chaque centre de formation accueillant des élèves de la commune a la possibilité de solliciter une participation.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

- Attribue une subvention de 302 € au CFA « Henri Martin » Lézignan Corbières, pour l'année 2022,
- Dit que cette dépense sera inscrite au BP 2022, à l'article 6574 subventions.

### **12/ Attribution d'une subvention à l'Association Sportive du lycée « Marc Bloch » de Sérignan.**

*Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie.*

Le Trésorier de l'Association Sportive du lycée « Marc Bloch » de Sérignan évoque les difficultés à financer les projets portés par son association et, à ce titre, il sollicite l'aide de notre commune.

Cette association compte 111 licenciés dont 6, résident à Portiragnes.

L'objectif de cette association est d'encourager la pratique sportive des élèves à travers différentes activités, cependant, son développement génère notamment des frais de déplacements et de participation aux différents championnats.

Afin de réduire le coût du voyage par famille le lycée organise des actions destinées à recueillir des aides financières.

Il est proposé aux membres du conseil, d'allouer une subvention de 200 € à l'Association Sportive du lycée « Marc Bloch pour l'année 2022.

### **PAS DE QUESTIONS POSÉES**

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

- Attribue une subvention de 200 € à l'Association Sportive du lycée « Marc Bloch.
- Dit que la dépense est prévue au BP 2022 à l'article 6574.

### **13/ Attribution d'une contribution scolaire à la Calandreta « Lo Garric » de Béziers – Année scolaire 2021-2022.**

*Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie.*

La Présidente de l'école associative La Calandreta « Lo Garric » de Béziers, dans laquelle sont inscrits 2 élèves qui résident à Portiragnes, sollicite une contribution de la Commune.

Les dispositions de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, modifiées par la loi n°2021-641 du 21 mai 2021, imposent aux communes ne disposant pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale, de contribuer au coût de scolarisation d'un enfant domicilié sur son territoire.

Il est proposé aux membres du conseil, d'attribuer une contribution scolaire de 500 € à l'école associative La Calandreta « Lo Garric » de Béziers, soit 250 € par enfant.

### **PAS DE QUESTIONS POSÉES**

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
*Après avoir délibéré, à l'unanimité.*

- Octroi une contribution scolaire de 500 € à l'école associative La Calandreta « Lo Garric » de Béziers, soit 250 € par enfant.
- Dit que la dépense est prévue au budget primitif 2022 à l'article 6574.



## 14/ Attribution d'une contribution scolaire à la Calandreta « L'Ametlièr » de Béziers – Année scolaire 2021-2022.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie.

La Présidente de l'école associative La Calandreta « L'Ametlièr » de Béziers, dans laquelle est inscrite une élève qui réside à Portiragnes sollicite une contribution de la Commune.

Les dispositions de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, modifiées par la loi n°2021-641 du 21 mai 2021, imposent aux communes ne disposant pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale, de contribuer au coût de scolarisation d'un enfant domicilié sur son territoire.

Il est proposé aux membres du conseil, d'attribuer une contribution scolaire de 250 € à l'école associative La Calandreta « L'Ametlièr » de Béziers.

### **PAS DE QUESTIONS POSÉES**

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Octroi une contribution scolaire de 250 € à l'école associative La Calandreta « L'Ametlièr » de Béziers,
- Dit que la dépense est prévue au budget primitif 2022 à l'article 6574.

### **Décisions du Maire.**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

*Décision n°18-2022 du 20 avril 2022 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « VOST » – Festival Canalissimô : Edition 2022, d'un montant de 3 165 € TTC.*

*Décision n°19-2022 du 2 mai 2022 portant signature convention de partenariat avec Hérault Sport pour la fourniture d'articles palmarès/récompenses et prêt de matériel dans le cadre du festival Redout' Bike, des 14 et 15 mai 2022.*

*Décision n°20-2022 du 12 mai 2022 portant signature convention de prestation de service pour le nettoyage des plages de la commune de Portiragnes à passer avec la ville de Sérignan. Saison 2022, d'un montant de 8 000 €.*

*Décision n°21-2022 du 13 mai 2022 portant signature convention de mise à disposition de moyens équestres au profit de la Commune à passer avec la Région de Gendarmerie d'Occitanie - Saison estivale 2022, pour la location de deux chevaux, à concurrence de 27 jours, répartie de manière égale entre les communes de PORTIRAGNES et SÉRIGNAN. La part de la Commune de Portiragnes s'élève à 2 160 €.*

*Décision n°22-2022 du 17 mai 2022 portant signature convention d'occupation précaire, à titre gratuit, de l'immeuble communal, 1, rue de la Libération au profit des réfugiés ukrainiens, du 17 mai 2022 au 31 août 2022.*

- o *Madame le Maire précise que deux résidents y séjournent actuellement. Elle rappelle que le 10 juin se tiendra la soirée de solidarité Ukraine sur le parvis de l'Hôtel de ville avec les associations parties prenantes de cette action soutenue par la municipalité. Seront organisés un repas, une tombola, un concert pop-rock. Les fonds collectés seront reversés au Secours Populaire et à la Croix Rouge. Les inscriptions au repas s'effectuent à la mairie.*

*Décision n°23-2022 du 19 mai 2022 portant signature contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à la médiathèque Azalaïs, avec l'association « La Soja », le vendredi 25 novembre 2022, d'un montant de 400 € TTC.*

## Questions diverses

- *Madame le Maire invite le conseil et le public au lancement de saison qui aura lieu le 3 juin à 18h30 à Portiragnes plage, en présence de portiragnais qui ont gagné le championnat de France des bandas.*

*Madame le Maire félicite le club des Barbarians qui a ramené une coupe lors d'une rencontre amicale en Andorre.*

- *Monsieur CALAS annonce des dates de festivités de la saison estivale :*
  - ↳ Le 18 juin : Total Festum au village
  - ↳ Le 21 juin : Fête de la musique
  - ↳ Le 24 juin : Fête des écoles
  - ↳ Du 30 juin au 3 juillet : Festival CanalissimÔ
  - ↳ Une semaine importante de Féria du 15 au 17 juillet, précédé de la fête nationale du 14 juillet avec concert et feu d'artifice.
- **Monsieur HAAS** intervient concernant la fête des voisins à Portiragnes plage et demande de confirmer que la Commune ne communiquerait pas sur cet évènement en raison de l'annonce du programme de saison le même jour, le 3 juin.
- Le Maire répond que la fête des voisins de Portiragnes plage a été annoncée sur le journal *Midi-Libre*, sur le site de la ville, et sur flyers, assurant ainsi une bonne communication.
- **Monsieur HAAS** demande pourquoi la fête de la musique ne se déroule pas également à la plage.
- **Madame le Maire** répond que cette année les concerts communaux de la fête de la musique se dérouleront au village par soucis d'équilibre car les années précédentes, elles avaient lieu dans la station de Portiragnes Plage.
- *Monsieur CALAS poursuit sa présentation :*
  - ↳ Le 18 juillet : Miss Hérault
  - ↳ Le 20 juillet : Fête de la bière à Portiragnes Plage
  - ↳ Le 21 juillet : Fête nationale Belge à Portiragnes Plage
  - ↳ Le 3 août : Mister Méditerranée
  - ↳ Les 5, 6 et 7 août : Fête locale
  - ↳ Les 10 et 11 septembre : Festival du vent
- **Monsieur HAAS** demande quels sont les réseaux de publication utilisés par la Commune pour communiquer sur ces évènements.
- **Madame le Maire** répond que l'ensemble du programme est publié sur un livret distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. Il en est également distribué à l'Office de Tourisme et dans les campings.

La Commune a des partenariats avec les journaux : *Hérault Tribune*, *Midi-Libre*, le magazine de la Commune et de l'agglomération, des radios locales, le site internet de la Commune, les réseaux sociaux (*Facebook*, *Twitter*), et bientôt sur *Instagram*. Elle souligne que suite à de nombreux manquements du prestataire de la Commune, la distribution dans les boîtes aux lettres est désormais réalisée en interne par des agents municipaux volontaires.
- **Monsieur HAAS** souhaite connaître, si possible, les chiffres de fréquentation du site internet de la Commune et de ses réseaux sociaux.
- **Madame le Maire** est d'accord pour faire un retour sur le nombre de visites et d'abonnées. La page *Facebook* compte plus de 8000 abonnés. La possibilité de diffuser des *newsletters* en complément est à l'étude.
- *Madame LEVANNIER ajoute que le livret des dates des festivités est très apprécié à l'Office de Tourisme, chez les professionnels comme les campings, les commerces et notamment les agences immobilières.*
- *Madame le Maire souligne la participation active de l'Office de Tourisme intercommunal Cap d'Agde Méditerranée dans la diffusion de l'information auprès des touristes et de la population, par le biais de points-presse, de salons, ainsi qu'un réseau de partenaires.*

- *Monsieur CALAS évoque le manque d'efficacité des applications dédiées aux petites infos communales en raison de la multitude d'applications gratuites existantes. Il est nécessaire de communiquer afin que les utilisateurs téléchargent ses programmes. Il existe par exemple, une application appelée « baludik » qui propose des visites guidées du village avec des jeux de piste. La Commune communiquera par le biais de la presse afin de la faire connaître au public.*

**La séance est levée à 18h51**

Le Maire,  
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,  
Agnès ASTIER